

6309/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 01 mars 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 01 mars 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et de deux suppléants du
Comité des régions, proposés par la République de Slovénie**

E17559



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 24 février 2023
(OR. en)**

6309/23

CDR 35

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par la République de Slovénie

DÉCISION (UE) 2023/... DU CONSEIL

du...

**portant nomination d'un membre
et de deux suppléants
du Comité des régions,
proposés par la République de Slovénie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement slovène,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157¹ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M^{me} Jasna GABRIČ avait été proposée.
- (4) Deux sièges de suppléant sont devenus vacants à la suite de la nomination de M. Tine RADINJA et M. Tomaž ROŽEN en tant que membres du Comité des régions par la décision (UE) 2022/1678 du Conseil².
- (5) Le gouvernement slovène a proposé, sur la base d'un électoral différent, M^{me} Jasna GABRIČ, représentante d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *članica občinskega sveta, Občina Trbovlje* (membre du conseil municipal de Trbovlje), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

¹ Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

² Décision (UE) 2022/1678 du Conseil du 26 septembre 2022 portant nomination de deux membres du Comité des régions, proposés par la République de Slovénie (JO L 252 du 30.9.2022, p. 70).

- (6) Le gouvernement slovène a proposé les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Marko DIACI, *župan, Občina Šentjur* (maire de la municipalité de Šentjur), et M. Nejc SMOLE, *župan, Občina Medvode* (maire de la municipalité de Medvode),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membre:

- M^{me} Jasna GABRIČ, *članica občinskega sveta, Občina Trbovlje* (membre du conseil municipal de Trbovlje) (changement de mandat),

et

b) en tant que suppléants:

- M. Marko DIACI, *župan, Občina Šentjur* (maire de la municipalité de Sentjur),
- M. Nejc SMOLE, *župan, Občina Medvode* (maire de la municipalité de Medvode).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
